



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
140, Grande Allée Est
Bureau 200
Québec (QC) G1R 5P7
Tél.: (418)647-3078
Télec.: (418)647-9279
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N^o DIVISION : 02-QUÉBEC
N^o COUR :
N^o DOSSIER : 43-2843979
N^o BUREAU : 1287418

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

**BOUCHERIE FLORENT & FILS
LIMOILLOU INC., PERSONNE MORALE
LÉGALEMENT CONSTITUÉE AYANT
SON SIÈGE SOCIAL AU 3-1191, AVENUE
CARTIER À QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 2S9
ET FAISANT AFFAIRE À LE GRAND
MARCHÉ DE QUÉBEC AU 250,
BOULEVARD WILFRID-HAMEL À
QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 5A7**

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que Boucherie Florent & Fils Limoilou inc. de Québec (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 30 juin 2022 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue par vidéoconférence Teams le 15 juillet 2022 à 9 h 30 (HAE). Si vous désirez recevoir les coordonnées pour assister à ladite vidéoconférence, veuillez nous en informer **avant le 14 juillet 2022 à 9 h 30 (HAE)**, par courriel au : reclamationEst@rcgt.com

Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer, à l'attention du syndic, **avant le 15 juillet 2022 à 9 h 30 (HAE)**, par courriel au reclamationEst@rcgt.com, une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Québec, ce 5 juillet 2022.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité
Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI,
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of
Raymond Chabot Grant Thornton
LLP
Suite 200
140, Grande Allée Est
Québec (QC) G1R 5P7
Phone: (418)647-3078
Fax: (418)647-9279
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 02-QUÉBEC
COURT NO. :
FILE NO. : 43-2843979
OFFICE NO. : 1287418

SUPERIOR COURT
" In Bankruptcy and Insolvency "

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

**BOUCHERIE FLORENT & FILS LIMOILOU
INC.**

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS

(section 51)

Take notice that Boucherie Florent & Fils Limoilou inc. in the City of Québec (Québec) has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on June 30, 2022.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim form, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held by conference call Teams on July 15, 2022 at 9:30 AM (EDT). If you wish to attend, please inform us **before July 14, 2022 at 9:30 AM (EDT)**, by email at reclamationEst@rcgt.com to receive the contact details to join the conference call.

To be entitled to vote at the meeting, a creditor must file with the trustee, **before July 15, 2022 at 9:30 AM (EDT)** a proof of claim and, if necessary, a proxy by email at reclamationEst@rcgt.com

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim forms, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

DATED AT Québec, July 5, 2022.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI,
Trustee in charge

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : -
N° COUR :
N° DOSSIER :
N° BUREAU :

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **BOUCHERIE FLORENT & FILS
LIMOILLOU INC., PERSONNE MORALE
LÉGALEMENT CONSTITUÉE AYANT SON
SIÈGE SOCIAL AU
3-1191, AVENUE CARTIER À QUÉBEC
(QUÉBEC) G1R 2S9 ET FAISANT AFFAIRE
À LE GRAND MARCHÉ DE QUÉBEC
AU 250, BOULEVARD WILFRID-HAMEL À
QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 5A7**

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0189)
Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI,
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

PROPOSITION

(article 50 de la Loi)

Nous, Boucherie Florent & Fils Limoilou inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. **RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS**

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer intégralement les sommes dues aux créanciers garantis, en totalité ou selon toute entente à intervenir avec ces créanciers, à l'exception de la Caisse Populaire Desjardins du Plateau Montcalm (ci-après « Desjardins »), dans la mesure où ces garanties seraient valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Dans le cas contraire, ces créanciers garantis seront considérés comme créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

Dans le cadre de la présente Proposition, Desjardins s'engage à procéder à la radiation de ses garanties (inscriptions # 19-0598555-0001 et # 19-0598555-0002). La radiation de ces deux (2) hypothèques se fera sur règlement complet d'un montant brut de 10 000 \$, lequel sera diminué du prélèvement du Surintendant des faillites de 5 %, lequel est prévu dans les dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ce montant de 10 000 \$ sera payable au syndic par versements mensuels de 167 \$ durant cinquante-neuf (59) mois et un dernier versement de 147 \$ le soixantième (60^e) mois. Le premier versement devant être effectué le 1^{er} jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles. Desjardins pourra produire une preuve de réclamation à titre de créancier non garanti sans droit à un rang prioritaire pour le solde impayé de sa garantie.

2. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Nous offrons de remettre au syndic à la Proposition une somme totale de 25 000 \$ (le « Montant offert pour distribution »).

Une somme de 7 000 \$ sera remise au syndic au moment du dépôt de la présente Proposition. Une somme résiduelle de 18 000 \$ sera payable par versements mensuels de 300 \$ pendant soixante (60) mois. Le premier versement devant être effectué le 1^{er} jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles.

3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute Proposition amendée s'il en est, seront payés, en priorité, à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Les honoraires et déboursés du syndic, payables à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, sont limités à la somme de 15 000 \$, plus les taxes applicables. Le syndic est autorisé à prélever ses honoraires et déboursés de la manière suivante :

- a) Un premier versement représentant 50 % des honoraires et déboursés sera payable à l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition;
- b) Un deuxième versement représentant 30 % des honoraires et déboursés sera payable lors de l'émission du versement du 1^{er} dividende aux créanciers non garantis;
- c) Un troisième versement représentant 20 % des honoraires et déboursés sera payable lors de la présentation de la demande de libération du syndic.

Tout excédent d'honoraires et déboursés, s'il en est, sera à la charge de la Proposante. L'acquittement des comptes d'honoraires par la Proposante tenant lieu d'approbation.

4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la Proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7. Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations.

Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la Proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même les sommes offertes pour distribution aux créanciers.

Conformément à l'article 60 (1.4) LFI, AUX FINS DE VOTE sur toutes questions relatives à la Proposition faite par un employeur, personne n'a de réclamation à faire valoir pour les montants dus en conformité de l'article 136 (1) d) LFI.

6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les trente (30) jours suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Tout excédent de réclamation de créancier non garanti soit quittancé par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3, 4, 5 et 6.

8. QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la Proposition constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, de la Proposante, qui soit antérieure au dépôt de la Proposition et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit. Par ailleurs, la Proposition, dès son approbation, constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part des administrateurs.

9. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la Proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

10. PERSONNES LIÉES

La Proposante fera en sorte que les personnes qui lui sont liées, aux termes de l'article 4 de la Loi, renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable selon les termes du paragraphe 7 de la Proposition, s'il y a approbation de la Proposition.

11. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

12. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic sera investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

13. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu du paragraphe 2 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente Proposition.

Le syndic prévoit faire une première distribution au 36^e mois de la présente Proposition et une distribution finale au moment de sa demande de libération.

14. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente Proposition.

Daté de Québec, le 30 juin 2022.



Jessica Gauthier
Boucherie Florent & Fils Limoilou inc.



Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI
Témoïn

District de:
 No. division:
 No. cour:
 No. dossier:

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Boucherie Florent & Fils Limoilou inc.

Personne morale légalement constituée ayant son siège social au 3-1191, avenue Cartier à Québec (Québec) G1R 2S9 et faisant affaire à Le Grand Marché de Québec au 250, boulevard Wilfrid-Hamel à Québec (Québec) G1R 5A7

Originale

Modifié

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 30ième jour de juin 2022. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$259,149.00
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$82,957.00
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$12,500.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
Total du passif		\$354,606.00
Surplus		\$0.00

ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Inventaire	\$37,448.00
2.	Aménagements	\$78,422.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$776.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$776.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$0.00
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$56,323.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$0.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières,(actions, obligations, débetures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$21,190.00
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>		
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
Total de l'actif		\$194,159.00
Déficit		\$160,447.00

Je, Jessica Gauthier, de Boucherie Florent & Fils Limoilou inc. de Québec dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 30ième jour de juin 2022 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉE
 SOLENNELLEMENT)
 devant moi à Québec
 dans la province de Québec,
 ce 30ième jour de juin 2022

Etienne Fiset 166812
 Commissaire à
 l'assermentation # 166812
 pour la province
 de Québec


 Signature du Débiteur

Liste des créanciers

Raymond Chabot Inc.

Date du Rapport: 05/07/2022

Boucherie Florent & Fils Limoilou inc. # BSF 43-2843979 # du
Fichier 1287418

IL - Québec

Tous
Crée par: Gabrielle Gignac

T	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants	Paiements modifiés	Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
G	Agence du revenu du Canada Service Canada - Reçu et dépôt, 140, Promenade du Portage, Phase IV, 2e étage, Gatineau, Québec, K1A 0J9, Canada	DAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
G	C.P.du Plateau Montcalm 1265, ave de Bourlaimaque, Québec, Québec, G1R 2P9, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$71,095.00	\$0.00	\$0.00	N
G	CLE Capital inc. 301-3390 South Service Road, Burlington, Ontario, L7N 3J5, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$11,862.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	DAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
Garanti				Sous compte des créanciers	4	Sous-total	\$82,957.00	\$0.00	\$0.00	
P	Salaires et vacances 140, Grande Allée Est, bureau 200, Québec, Québec, G1R 5P7, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$12,500.00	\$0.00	\$0.00	N
Privilegié				Sous compte des créanciers	1	Sous-total	\$12,500.00	\$0.00	\$0.00	
N	Agence du revenu du Canada Service Canada - Reçu et dépôt, 140, Promenade du Portage, Phase IV, 2e étage, Gatineau, Québec, K1A 0J9, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Banque de Développement du Canada Attn: Elaine Gingras 5, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 5E7, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$84,660.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Boucherie Florent & fils inc. 3-1191 Av Cartier, Québec, Québec, G1R 2S9, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$114,489.00	\$0.00	\$0.00	N
N	C.P.du Plateau Montcalm 1265, ave de Bourlaimaque, Québec, Québec, G1R 2P9, Canada	CUEC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$60,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	CNESST - Québec 530, boul. de l'Atrium, bur.160, C.P. 1200, Succ. Terminus, Québec, Québec, G1K 7E2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Hydro-Québec Attn: Serv. recouvrement - Insolvabilité 140, Crémazie Ouest, 3e étage, Montréal, Québec, H2P 1C3, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
Non-garanti				Sous compte des créanciers	7	Sous-total	\$259,149.00	\$0.00	\$0.00	
				Compte total de tous les créanciers	12	Grand Total	\$354,606.00	\$0.00	\$0.00	



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
140, Grande Allée Est
Bureau 200
Québec (QC) G1R 5P7
Tél.: (418)647-3078
Télec.: (418)647-9279
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N° DIVISION : 02-QUÉBEC
N° COUR :
N° DOSSIER : 43-2843979
N° BUREAU : 1287418

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **BOUCHERIE FLORENT & FILS LIMOILLOU INC.**

La Partie proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0189)
Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI,
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**
(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

PRÉAMBULE

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la Proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la Proposition faite aux créanciers.

Fait à Québec, le 4 juillet 2022.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI
Responsable désigné

1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

Boucherie Florent & Fils Limoilou inc. (ci-après : « Boucherie Limoilou ») œuvre dans le domaine de marchand de viandes. Elle a été constituée le 16 mai 2018 et elle est en opération depuis 2020. Les actionnaires et administrateurs de la Partie proposante sont M. Florent Lautier et Mme Jessica Gauthier.

Depuis le début de ses opérations, lesquelles ont rapidement été perturbées par l'arrivée de la pandémie de COVID-19, Boucherie Limoilou peine à atteindre la rentabilité et n'arrive pas à générer suffisamment de liquidités pour payer ses dépenses courantes et ses engagements financiers.

Malgré les nombreux efforts de la direction de la Proposante afin de renégocier différentes ententes, les opérations de l'entreprise sont demeurées difficiles et ont été perturbées notamment par plusieurs problèmes de main-d'œuvre.

La direction explique la détérioration financière par les éléments suivants :

- Le volume d'affaires généré est inférieur au niveau anticipé et ne permet pas de couvrir l'ensemble des frais d'exploitation;
- Des financements importants ont été effectués dans le but d'ouvrir le commerce et les charges financières mensuelles ne peuvent pas être assumées par la Partie Proposante.

Le 30 juin 2022, après avoir constaté son impossibilité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance, la Partie proposante a déposé une Proposition à ses créanciers, laquelle est résumée à la section 4 du présent rapport.

2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour la période terminée le 31 mai 2022 et les exercices terminés les 28 février 2022 et 2021.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Le sommaire du bilan est le suivant :

(En \$ - non audité)	31 mai 2022	28 février 2022	28 février 2021
	Interne	Interne	Externe
ACTIF			
Court terme			
Encaisse	22 435	6 380	-
Comptes débiteurs	776	784	9 060
Stocks	37 448	37 448	53 069
Avances aux administrateurs, sans intérêt	3 715	2 656	145
	<u>64 374</u>	<u>47 268</u>	<u>62 274</u>
Long terme			
Avances à une société sous contrôle commun, sans intérêt	17 475	17 475	17 495
Immobilisations corporelles	122 883	156 585	155 706
Biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition	45 822	45 822	45 822
	<u>250 554</u>	<u>267 150</u>	<u>281 297</u>
PASSIF			
Court terme			
Avances bancaires	-	-	4 446
Créditeurs et charges à payer	27 837	10 310	80 745
Avances de sociétés sous contrôle commun, avec intérêts	114 489	99 909	65 051
	<u>142 326</u>	<u>110 219</u>	<u>150 242</u>
Long terme			
Prêt Covid	40 000	40 000	-
Dettes à long terme	145 899	155 755	235 369
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	11 862	16 204	34 718
	<u>340 087</u>	<u>322 178</u>	<u>420 329</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital-actions	20	20	20
Bénéfices non répartis (Déficit)	(89 553)	(55 048)	(139 052)
	<u>(89 533)</u>	<u>(55 028)</u>	<u>(139 032)</u>
	<u>250 554</u>	<u>267 150</u>	<u>281 297</u>

Il ressort de ce tableau les éléments suivants :

- Les avances reçues de sociétés sous contrôle commun sont de plus en plus élevées. C'est la Boucherie apparentée et située sur la rue Cartier qui avance les sommes d'argent à la débitrice afin de combler le manque à gagner;
- Les bénéfices non répartis de l'entreprise sont déficitaires et démontrent une tendance à la baisse dans le premier trimestre de l'exercice financier 2022-2023. Cette réduction étant en grande partie liée à la baisse des revenus de la société durant cette période.

Le sommaire des résultats est le suivant :

	31 mai 2022 (3 mois)	28 février 2022 (12 mois)	28 février 2021 (12 mois)
(En \$ - non audité)	Interne	Interne	Externe
Chiffres d'affaire	195 843	1 052 919	932 858
Coût des ventes	113 106	595 887	510 356
Bénéfice brut	82 736 42%	457 032 43%	422 502 45%
Salaires et charges sociales	44 882	247 963	193 359
Loyer	16 212	69 020	74 988
Autres frais d'exploitation	16 042	60 574	76 681
Intérêts et frais bancaires	6 290	29 063	33 428
Amortissements	12 339	32 253	40 509
	95 765	438 873	418 965
Bénéfice (perte) avant autres revenus	(13 028)	18 159	3 537
Autres revenus	-	33 593	20 000
Bénéfice (perte) net	(13 028)	51 752	23 537

Il ressort de ce tableau les éléments suivants :

- La marge brute est somme toute stable sur la période observée;
- Malgré un contrôle serré des dépenses de la direction, le bénéfice (perte) avant autres revenus est minime et est en déclin en début d'année financière 2022-2023;
- La compagnie est à perte même pour le premier trimestre, et ce, en grande partie en raison de la réduction de son chiffre d'affaires.

3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

En conformité avec l'article 13.3 (2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, Raymond Chabot inc. informe les créanciers qu'elle agit également à titre de syndic à la faillite de Boucherie Florent & Fils Lebourgneuf inc. et à titre de syndic à la Proposition de Boucherie Florent & Fils inc., Jessica Gauthier et Florent Lautier, compagnies et personnes liées à la Partie proposante.

Raymond Chabot inc. a également fourni des services à Boucherie Florent & Fils inc. En effet, elle a produit des analyses financières, incluant des prévisions financières.

4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la Proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

Créanciers garantis

La Proposition prévoit le paiement des créanciers garantis, en conformité avec les contrats actuels ou selon les ententes intervenues ou à intervenir avec chacun ou selon la Loi, à l'exception de la Caisse populaire Desjardins du Plateau Montcalm. En effet, cette dernière s'engage à procéder à la radiation de ses garanties sur règlement complet d'un montant de 10 000 \$, payable par versements mensuels de 167 \$ pendant cinquante-neuf (59) mois et un dernier versement de 147 \$ le soixantième (60^e) mois. Le prélèvement du Surintendant des faillites de 5 % s'appliquera sur les paiements effectués à ce créancier.

Réclamations de la Couronne

Les réclamations de la Couronne selon l'article 60(1.1) LFI seront payées à même le montant offert dans les 6 mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la Proposition. **Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.**

Réclamations des employés

La Proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés dans le cours normal des affaires.

Les réclamations des employés qui ne sont plus en poste à la date de la Proposition, seront traitées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Réclamations des créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, à l'exception des honoraires professionnels du syndic et des réclamations des employés, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis. **Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.**

Autres réclamations

La Partie proposante paiera au syndic une somme totale de 25 000 \$. Un montant de 7 000 \$ sera remis au syndic au moment du dépôt de la présente Proposition. Le résiduel au montant de 18 000 \$ sera payable par versements mensuels de 300 \$ durant soixante (60) mois. Le premier versement devant être effectué le 1^{er} jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles. Le montant offert servira à acquitter les :

- Honoraires et débours du syndic à la Proposition limités à 15 000 \$, plus les taxes applicables;
- Réclamations de la Couronne qui devraient être à zéro;
- Réclamations des employés;
- Réclamations des créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire qui devraient être à zéro;
- Réclamations des créanciers non garantis au prorata.

Afin d'augmenter le dividende aux créanciers non garantis, la Proposante a fait renoncer les parties qui lui sont liées, conformément au paragraphe 4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, à faire valoir quelque réclamation que ce soit.

5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité de l'entreprise au 31 mai 2022, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

Description des éléments d'actif	Valeur au bilan statutaire	Valeur estimative dans un contexte de réalisation	Créanciers garantis		Excédant estimatif dans un contexte de réalisation
			Montant	Nom et nature	
Comptes à recevoir ¹	776	582			582
Inventaire de biens périssables ²	37 448	5 617			5 617
Équipement et mobilier ³	44 461	10 000	71 095	Hypothèque conventionnelle - Desjardins	-
Améliorations locatives et enseigne ³	78 422				
Biens loués en vertu d'un contrat de location- acquisition	11 862	11 862	11 862	Droit crédit-bailleur - CLE Capital	-
Avances aux actionnaires ⁴	3 715	-			-
Avances à une société sous contrôle commun, avec intérêts ⁵	17 475	-			-
TOTAL	194 159	28 061	82 957		6 199
CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE :					
Créances relatives aux salaires non payés - estimation					12 500
FRAIS DE RÉALISATION ESTIMÉS					15 000
SURPLUS À LA FAILLITE					(21 301)
POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION POUR LES CRÉANCIERS NON GARANTIS					0,0%

Notes :

1. La valeur estimative des comptes à recevoir dans un contexte de réalisation est évaluée à environ 75 % de la valeur comptable.
2. La valeur estimative de l'inventaire dans un contexte de réalisation est évaluée à 15 % de la valeur comptable, considérant que la majorité des stocks sont des marchandises périssables.
3. Selon l'expérience, la valeur de l'équipement, du mobilier, des améliorations locatives et de l'enseigne, dans un contexte de réalisation, serait de 10 000 \$.
4. Les avances aux deux actionnaires n'ont aucune valeur dans un contexte de réalisation, comme ces derniers ont déposé une Proposition à leurs créanciers.
5. Les avances à des sociétés liées n'ont aucune valeur en contexte de liquidation puisque la société visée a fait cession de ses biens avec Raymond Chabot inc. le 9 février 2022.

6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuves de réclamation lui permettant d'infirmer les renseignements fournis.

	Montant déclaré (En \$)
Créanciers non garantis	144 660
Créanciers garantis	82 957
Réclamations en vertu de 60(1.1) LFI	-
Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire	12 500
Créanciers liés	114 489
Réclamations éventuelles non liquidées	-
Total	354 606

7. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'a permis d'identifier aucun événement litigieux.

8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers non garantis serait le suivant :

	(En \$)
Montant forfaitaire	25 000
Moins :	
Réclamations de la Couronne	-
Honoraires et débours du syndic (estimé)	17 246
Réclamations privilégiées	-
Montant disponible pour les créanciers non garantis	7 754
Selon le bilan statutaire, les créanciers admissibles au dividende s'élèvent à	205 755
Dividende estimatif	3,8%

Considérant le montant accordé à la garantie détenue par Desjardins au montant de 10 000 \$, le montant des créanciers admissibles au dividende inclut une somme de 61 095 \$, correspondant à la portion non garantie de la dette de ce créancier.

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Étant donné que dans un contexte de faillite, aucun dividende ne serait attribué aux créanciers non garantis, alors qu'un dividende estimatif de 3,8 % serait émis en contexte de Proposition, nous considérons que la Proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

10. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli un formulaire de preuve de réclamation ainsi qu'un formulaire de vote. Tous les créanciers doivent remplir ce formulaire de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 15 juillet 2022 à 9 h 30, peuvent également remplir et soumettre le formulaire de vote ci-joint indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la Proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la Proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 15 juillet 2022 à 9 h 30. Pour être acceptée, la Proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par télécopieur, ou par courrier. Les preuves de réclamation, les formulaires de votation, les formulaires de procuration et les pièces justificatives peuvent nous être transmis de différentes façons, soit :

Par courriel à reclamationEst@rcgt.com

Par télécopieur au (418) 647-9279

Par courrier ou à la réception de notre bureau situé à l'adresse suivante :

Raymond Chabot inc.

140, Grande Allée Est, bureau 200

Québec (Québec) G1R 5P7



Dossier n° : 1287418
Entré le :
Garanti :
Privilégié :
Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue	
Ville	Province	Code postal

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de :

Boucherie Florent & Fils Limoilou inc. (nom de la partie débitrice) de
Québec (Québec) (ville et province) et de la réclamation de _____, créancier.

Je, soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de,
_____ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) _____ (précisez le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de la proposition, soit le 30 juin 2022, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. **(L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)**
- (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)**

- A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$**
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
 pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$.
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Autant que je sache, je suis lié (*ou le créancier susnommé est lié*) (*ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié*) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (*ou le créancier susnommé a*) (*ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas*) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (*ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois*) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*

7. ***(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)***

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le _____, à _____

Signature - Témoin

Signature - Créancier

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



Raymond Chabot inc.

Office no: 1287418
Entered :
Secured:
Preferred:
Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the notice of intention to file a proposal or proposal of:

Boucherie Florent & Fils Limoilou inc. *(Name of debtor party)* of
 Québec (Quebec) *(city and province)* and the claim of _____, creditor.

I, _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*, of,
 _____ *(city and province)*, do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) _____ *(state position or title)* of _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*.
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the proposal namely the June 30, 2022 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ _____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

- A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____**
(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and
(Check appropriate description.)

- Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
 Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)

- B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____**

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____.

(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____ .

G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____

(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

(Gives full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows :

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.

6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*

7. ***(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)***

Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.

I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at _____ this _____ day of _____

Signature - Witness

Signature - Creditor

Telephone No.: _____
Fax No.: _____
Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

Boucherie Florent & Fils Limoilou inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, _____, de _____,
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nommé _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____, à _____

Signature - Témoin

Signature - Créancier

Nom du créancier qui est une personne morale

Nom - Témoin

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

GENERAL PROXY

(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

Boucherie Florent & Fils Limoilou inc. (Name of debtor party)

I, _____, of _____,
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint _____, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at _____ this _____ day of _____

Signature - Witness

Signature - Individual creditor

Name of corporate creditor

Name - Witness

Per _____
Name and title of signing officer

FORMULE DE VOTATION

(alinéas 51(1)f) de la Loi

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : BOUCHERIE FLORENT & FILS LIMOILOU INC.

Je (*ou* Nous), _____ (*nom du créancier*), de _____ (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de _____ \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Boucherie Florent & Fils Limoilou inc., personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote _____ (**en faveur de** *ou* **contre**) l'acceptation de la proposition, faite le 30 juin 2022.

Fait à _____, le _____^e de _____.

Signature - Témoin_____
Signature - Créancier individuel

Nom du créancier qui est une personne morale

Par : _____

Nom du témoin_____
Nom et titre du signataire autorisé**VOTING LETTER**

(paragraphs 51(1)f) of the Act

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: BOUCHERIE FLORENT & FILS LIMOILOU INC.

I (*or* We), _____ (*name of creditor*), of _____ (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum of \$ _____ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Boucherie Florent & Fils Limoilou inc., an insolvent person, to record my (*or* our) vote _____ (**for** *or* **against**) the acceptance of the proposal, made on the June 30, 2022.

Dated at _____, this _____th of _____.

Signature - Witness_____
Signature - Individual Creditor

Name of Corporate Creditor

Per: _____

Name of the witness_____
Name and Title of Signing Officer



Raymond Chabot inc.

AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS

Veillez prendre note des coordonnées suivantes pour nous joindre relativement au dossier de la proposition à ses créanciers de Boucherie Florent & Fils Limoilou inc.

Please take note of those following contact information related to the file of the proposal to the creditors of Boucherie Florent & Fils Limoilou inc.

Nom du syndic/ Name of the trustee	Raymond Chabot inc. par/by Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI
Adresse postale/ Mailing Address	140, Grande Allée Est, bureau 200 à Québec (Québec) G1R 5P7
Numéro de téléphone/Phone number	(418) 647-3078
Numéro de télécopieur/Fax number	(581) 318-2892
Adresse électronique/Email	reclamationEst@rcgt.com

Merci,
Thank you,

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee

Étienne Fiset, CPA, CIRP, SAI
Responsable désigné/Trustee in charge



**AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS
ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM**

**Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation par courriel.
We strongly encourage you to send your proof of claim by email to the following address.**

reclamationEst@rcgt.com

Tél. : 1-855- R-Chabot (724-2268) | Téléc. 418-723-5552
140, Grande Allée Est, bureau 200 à Québec (Québec) G1R 5P7

*******NOTE IMPORTANTE*******

DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19, LES PROFESSIONNELS DU DOMAINE DE L'INSOLVABILITÉ, EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU DU SURINTENDANT DES FAILLITES, ONT DÉCIDÉ DE METTRE EN PLACE DES MESURES PRÉVENTIVES AFIN DE RÉDUIRE LES CONTACTS DIRECTS ENTRE PERSONNES. POUR SE CONFORMER À L'INSTRUCTION DU SURINTENDANT, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS VALIDERA L'IDENTITÉ DES CRÉANCIERS PARTICIPANTS. LES CRÉANCIERS DEVRONT S'ASSURER D'AVOIR TRANSMIS LEURS RÉCLAMATIONS AVANT L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

AINSI, VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS SE TIENDRA PAR VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS, LE 15 JUILLET 2022 À 9 H 30 (HAE). SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR LES COORDONNÉES POUR ASSISTER À LADITE VIDÉOCONFÉRENCE, VEUILLEZ NOUS EN INFORMER AVANT LE 14 JUILLET 2022 À 9 H 30 (HAE), PAR COURRIEL AU RECLAMATIONEST@RCGT.COM

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS, N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER AVEC NOUS.

*******IMPORTANT NOTICE*******

DUE TO THE COVID-19 PANDEMIC, INSOLVENCY PROFESSIONALS, IN ASSOCIATION WITH THE OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF BANKRUPTCIES, HAVE DECIDED TO IMPLEMENT PREVENTIVE MEASURES TO REDUCE DIRECT CONTACT BETWEEN INDIVIDUALS. IN ORDER TO COMPLY WITH THE SUPERINTENDENT'S INSTRUCTIONS, THE CHAIR OF THE MEETING OF CREDITORS WILL VALIDATE THE IDENTITY OF PARTICIPATING CREDITORS. CREDITORS MUST ENSURE THEY HAVE SUBMITTED THEIR CLAIMS BEFORE THE START OF THE MEETING.

THE MEETING OF CREDITORS WILL BE HELD BY CONFERENCE CALL TEAMS ON JULY 15, 2022 AT 9:30 AM (EDT). IF YOU WISH TO ATTEND, PLEASE INFORM US BEFORE JULY 14, 2022 AT 9:30 AM (EDT) BY EMAIL AT RECLAMATIONEST@RCGT.COM TO RECEIVE THE CONTACT DETAILS TO JOIN THE CONFERENCE CALL.

IF YOU HAVE ANY QUESTIONS OR CONCERNS, DO NOT HESITATE TO CONTACT US.

Merci,
Thank you,
RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee